

Commune de Venas

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures cinq minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TOURAUD Eric.

Étaient présents : M. ALIBERT Marc, Mme AVENIER Caroline, M. BELLINI Sylvain, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. HENRI Thierry, Mme LE MENTEC Céline, M. TOURAUD Eric.

Absente excusée : Mme RITTER Delphine

Absent excusé et représenté : M. SAULNIER Antoine donne pouvoir à M. TOURAUD Eric

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le conseil a désigné pour secrétaire Mme LE MENTEC Céline

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Virement de crédit
- 2 – Fermeture d'une régie
- 3 - Subvention à l'association de sauvegarde de l'Eglise
- 4 - Questions diverses

Information sur un virement de crédit

Le Maire informe le conseil de la réalisation d'un virement de crédit conformément aux dispositions réglementaires. Ce virement a été effectué pour une provision pour dépréciation, en dépenses de fonctionnement :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-108,14
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépréciation. des actifs	108,14
	0,00

Le conseil prend acte de cette information.

Fermeture d'une régie (Délibération N° 2024-23)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a une régie débit de boisson depuis 1993. Il propose de la supprimer une régie, pouvant être de nouveau créée au besoin.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **SUPPRIME** au 19/12/2024 la régie débit de boisson, il sera mis fin aux fonctions du régisseur par arrêté du Maire. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de la caisse ainsi que tous les documents nécessaires.

Subvention à l'association de sauvegarde de l'Eglise (Délibération N° 2024-24)

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil du 8 avril **de ne pas donner de suite favorable** à la demande de l'association de sauvegarde de l'Eglise, le dossier devra être réétudié après un rendez-vous avec les membres du bureau.

Monsieur le Maire fait un point du dossier, après délibération, le conseil décide, **à l'unanimité** :

- **d'attribuer** la somme de 150 € à l'association de sauvegarde de l'église.

Questions diverses :

- Mur du cimetière : reconstruction à envisager
- Vidéoprojecteur : achat à prévoir

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Signature du Maire

A stylized handwritten signature consisting of a large, sweeping 'S' shape followed by a horizontal line extending to the right.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script that reads 'Je Monteu'.